

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Par convocation du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le douze décembre 2022 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

- ◆ Travaux Nouvelle Mairie/Mutualisation Centre Culturel : suivi du chantier, proposition avenants
- ◆ Répartition frais de fonctionnement 2022 : Services Eau et Assainissement
- ◆ Ecritures comptables de fin d'année : Services Eau et Assainissement
- ◆ Régularisation des charges locatives 2022
- ◆ Renouvellement de la convention SPL XDEMAT
- ◆ Demande de dégrèvement sur facture d'eau
- ◆ Com Com : transfert compétences eau et assainissement au 01.01.2025
- ◆ Renouvellement contrat assurance statutaire au 01.01.2023
- ◆ Informations diverses

- ◆ Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, GOUSSOT, ROYER, VEILLAT, BEUCART, WAGNER et Mmes, BESNARD, MERAND, SEHILI, ROMÉLOT
- ◆ Excusés : Mmes Somny et Auburtin, M Magri,
- ◆ Absent non excusé : Mme Bergé,
- ◆ Pouvoirs : Mme Somny à M Colla, Mme Auburtin à Mme Sehili
- ◆ Secrétaire : Mme Sehili

- ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
- ◆ Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2022 est adopté

n° 1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : avenant

Madame Sehili, 1^{ère} adjointe désignée par décision du CM du 19.01.2021 pour le suivi et la réalisation de tous actes concernant le marché public de travaux « création Nouvelle Mairie et Amélioration thermique Centre Culturel », prend la présidence de la séance.

Madame Sehili informe les conseillers que des prestations supplémentaires ont été demandées sur le lot n° 1 « GROS-OEUVRE » attribué à l'entreprise CAILLOUX BTP SAS.

- | | |
|---------------------------|---------------|
| • Escalier côté sud: | 6 099.42 € HT |
| • Soupirail cave: | 460.00 € HT |
| • Génie Civil pour fibre: | 2 025.00 € HT |
| • Séparation des caves: | 1 200.00 € HT |
| • Mur séparatif côté sud: | 630.00 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces travaux supplémentaires d'une valeur totale de 10 414.42 € HT et autorise Madame Sehili à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise CAILLOUX BTP SAS.

n° 2-1) FINANCES (7.10) – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT VERS LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Chaque année, il est fait décompte des charges supportées sur le Service Général mais dont une partie incombe aux Services Annexes Eau et Assainissement.

Plusieurs délibérations avaient été prises pour définir les pourcentages de répartition et permettre ce calcul. Le Maire propose de reporter ces diverses délibérations et de reprendre une délibération récapitulative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Rapporte les délibérations des 17.12.2012 (n°6-1) et 16.12.2016 (n°1-1)
- Fixe comme suit la répartition des dépenses entre les différents services :

Dépenses	Sce Général	Sce Assainissement	Sce Eau
CHARGES DE PERSONNEL		Répartition effectuée sur la base du relevé annuel d'heures des employés communaux	
CHARGES DE VÉHICULES (essence, entretien, assurance)	20%	80%	
CHARGES D'ASSURANCE DES INSTALLATIONS	80%	10%	10%
CHARGES DE MATERIEL-OUTILLAGE (entretien, carburant, acquisition)	50%	25%	25%
UTILISATION DU BROYEUR A VEGETAUX			7 jours d'utilisation (prix défini par DCM)

n° 2-2) FINANCES (7.10) – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT VERS LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : année 2022

Après avoir délibéré précédemment sur le mode de répartition des frais de fonctionnement, le Maire présente aux Conseillers les décomptes de charges supportées par le Service Général au cours de l'année 2022 et qu'il convient d'affecter en partie aux Services Eau et Assainissement.

Charges de personnel : 14 917.78 €

Il s'agit des heures passées à l'entretien quotidien de la STEP et de ses installations, au nettoyage des regards, au fauchage des roseaux, au nettoyage du site des captages d'eau, au suivi administratif des Services.

Ainsi, pour 2022, la charge de personnel s'élève à :

- 11 953.27 € pour le Sce Assainissement
- 2 964.51 € pour le Sce Eau

Charges de véhicule (essence, entretien, assurance) : 1 396.30 €

Conformément à la délibération du 12.12.2022, la répartition des frais de véhicules est établie de la façon suivante :

80% sur le Sce Assainissement et 20% sur le Sce Général.

Ainsi, pour 2022, la répartition est calculée comme suit :

- 1 117.04 € pour le Sce Assainissement
- 279.26 € pour le Sce Général

Charges d'assurance des installations : 2 669.34 €

Conformément à la délibération du 12.12.2022, la répartition des cotisations est établie de la façon suivante : 80% sur le Sce Général, 10% sur le Sce Eau et 10% sur le Sce Assainissement.

Ainsi pour 2022, la répartition est calculée comme suit :

- 266.93 € pour le Sce Assainissement
- 266.93 € pour le Sce Eau
- 2 135.48 € pour le Sce Général

Charges de fonctionnement et d'entretien du matériel : 825.84 €

Conformément à la délibération du 12.12.2022, la répartition des frais de fonctionnement et d'entretien du matériel est établie de la façon suivante : 50% des dépenses sur le Sce Général, 25% sur le Sce Assainissement et 25% sur le Sce Eau.

Ainsi, pour 2022, la répartition est calculée comme suit :

- 206.46 € sur le Sce Assainissement
- 206.46 € sur le Sce Eau
- 412.92 € sur le Sce Général

Utilisation du Broyeur à Végétaux : 1 050.00 €

Conformément à la délibération du 31.01.2022 fixant à 150 € le tarif journalier d'utilisation du broyeur (essence fourni),

Conformément à la délibération du 12.12.2022 fixant à 7 le nombre de jours d'utilisation du broyeur par le Sce Eau

Il est établi le décompte suivant :

- 1 050.00 € au Sce Eau (nettoyage périmètre des captages)
- Aucune utilisation pour le Sce Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces différents décomptes
- autorise les écritures comptables correspondantes

	Sce assainissement	Mdt c/	Sce Eau	Mdt c/	Sce Général	Titre c/
Personnel	11 953.27 €	6215	2 964.51 €	6215	14 917.78 €	70841
Véhicule	1 117.04 €	6287			1 117.04 €	70872
Assurance	266.93 €	6287	266.93 €	6287	533.86 €	70872
Matériel	206.46 €	6287	206.46 €	6287	412.92 €	70872
Broyeur			1 050.00 €	6135	1 050.00 €	70872
TOTAL	13 543.70 €		4 487.90 €		18 031.60 €	

n° 3-1) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – BUDGET GÉNÉRAL : D.M. n° 2

Le Maire rappelle qu'une personne a été recrutée à l'école pour remplacer Mme Eisenzaemmer, ATSEM, placée en congés maladie depuis le 15.09.2022. Cet arrêt s'est prolongé jusqu'au 05.12.2022 et le contrat avec l'agent de remplacement a été renouvelé plusieurs fois.

Par conséquent, les crédits votés au BP 2022 s'avèrent insuffisants.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le transfert de crédits suivant :

- Du Chapitre 012 :- 3 000 € au compte 615231 « entretien de voiries »
- Au Chapitre 011 :+ 3 000 € au compte 64131 « personnel non titulaire »

n° 3-2) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – ECRITURES COMPTABLES DE FIN D'ANNÉE : D.M. n° 1 sur le Budget Assainissement

L'instruction comptable M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC) précise que le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) est une obligation pour les collectivités ayant des emprunts en cours, ce qui est le cas pour le Budget Assainissement.

Cette écriture comptable n'ayant pas été prévue au BP 2022, le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement :

- En dépenses : chapitre 66 (c/66112 Intérêts – rattachement des ICNE): 5 540 €
- En dépenses : c/023 « virement à la section d'investissement » : - 5 540 €

Section d'Investissement :

- En recettes : c/ 021 « virement de la section de fonctionnement » : - 5 540 €

PM : section votée en suréquilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire.

n° 4) FINANCES (7.10) – REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2022

Le Maire présente aux Conseillers les décomptes de charges locatives pour l'année 2022 concernant les immeubles :

109 Grande Rue (logements Centre Culturel); 98 bis Grande Rue ; 49 Grande Rue (logement école et périscolaire) ; 1 rue de Novéant (local 1^{er} étage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les décomptes présentés : voir tableau au verso
- décide de fixer les provisions pour l'année 2023 comme suit :
 - 11.00 € par mois la provision sur charges des logements du Centre Culturel
 - 33.00 € par mois la provision sur charges des logements du 98 bis Grande Rue
 - 40.00 € par mois la provision sur charges des logements du 49 Grande Rue (1^{er} étage)
 - 25.00 € par mois la provision sur charges des logements du 49 Grande Rue (2^e étage)
 - 30.00 € par mois la provision sur charges du local 1 rue de Novéant (1^{er} étage)

PERISCOLAIRE : par convention du 30.11.2016 et avenant 08.01.2019, la Commune récupère auprès de la Communauté de Communes Mad&Moselle les frais de consommation d'eau et de nettoyage des vitres du bâtiment périscolaire.

Pour 2022, ces frais s'élèvent à 444.31 €.

n° 5) AUTRES CONTRATS (1.4) – RENOUVELLEMENT CONVENTION SPL-XDEMAT

Par délibération du 09.03.2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration au 31.12.2022, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
- Vu le projet de convention de prestations intégrées,
- Après en avoir délibéré
- accepte de renouveler, à compter du 01.01.2023 et pour une durée de 5 années, la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires
- autorise le Maire à signer la convention correspondante

n° 6) FINANCES (7.10) – DEMANDE DE DEGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

M. et Mme Patrick FOSSET, domiciliés 206 rue de la Chapelle, informent le Conseil Municipal que leur dernière facture d'eau a révélé une surconsommation importante avec un volume de 317 m3 portant le montant à 1391.48 € TTC alors que la moyenne de consommation de ce foyer est de 98 m3 par an.

Considérant qu'aucune cause visible de la fuite ne pouvait être décelée et que depuis la pose d'un nouveau compteur aucune anomalie n'a été relevée, M. et Mme FOSSET sollicitent un dégrèvement.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être assuré que la surconsommation facturée à Mr et Mme Fosset entre dans les conditions de dégrèvement approuvées par délibération du 04.09.2020,
- Après avoir appliqué les calculs prévus à ladite délibération,
- Après en avoir délibéré,

fixe comme suit les nouveaux volumes à facturer à Mr et Mme Patrick Fosset, pour l'année 2022 :

- Part EAU POTABLE : 196 m3 (soit un dégrèvement de 121 m3)
- Part ASSAINISSEMENT : 98 m 3 (soit un dégrèvement de 219 m3)

Cette délibération sera transmise, pour application, à la Sté MOSELLANE DES EAUX/VEOLIA.

n° 7) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – TRANSFERT COMPÉTENCES EAU & ASSAIN. AU 01.01.2025

Le Conseil Municipal d'Arnaville :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau & assainissement aux Communautés de Communes ;
VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences ;
VU l'article L.5211-17 du CGCT portant sur le transfert de compétences selon le droit commun ;
Vu la délibération n° DE-2022-203 portant transfert des compétences eau & assainissement à la Communauté de Communes Mad & Moselle à compter du 1^{er} janvier 2025 notifié par courrier du Président en date du 10.11.2022

Considérant la demande de la Conférence des Maires lors du précédent mandat d'étudier la faisabilité d'une prise de compétence anticipée des compétences eau & assainissement ;

Considérant les résultats de l'étude portant sur la structuration des compétences eau potable et assainissement des eaux usées ;

Considérant les débats au sein des Conférences des Maires du 16 janvier 2021 et 23 juin 2022 ;

Considérant enfin la proposition de la Conférence des Maires du 23 juin 2022 de transférer les compétences eau & assainissement au 1^{er} janvier 2025, soit une année avant l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2026, afin de ne pas laisser la gestion de ce transfert à la future mandature ;

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de transférer la compétence « **EAU**, sans préjudice de l'article 1^{er} de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau & assainissement aux Communautés de Communes » à **compter du 1^{er} janvier 2025**
- de transférer la compétence « **ASSAINISSEMENT** des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 sans préjudice de l'article 1^{er} de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise œuvre du transfert des compétences eau & assainissement aux Communautés de Communes » à **compter du 1^{er} janvier 2025**

n° 8) AUTRES CONTRATS (1.4) – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L
Et Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- **autorise** le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 13/12/2022

n° 3-1) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – BUDGET GÉNÉRAL : D.M. n° 2

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 16/12/2022

n° 1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : avenant

n° 2-1) FINANCES (7.10) – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT VERS LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

n° 2-2) FINANCES (7.10) – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT VERS LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : année 2022

n° 3-2) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – ECRITURES COMPTABLES DE FIN D'ANNÉE : D.M. n° 1 sur le Budget Assainissement

n° 4) FINANCES (7.10) – REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2022

n° 5) AUTRES CONTRATS (1.4) – RENOUELEMENT CONVENTION SPL-XDEMAT

n° 6) FINANCES (7.10) – DEMANDE DE DEGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

n° 7) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – TRANSFERT COMPÉTENCES EAU & ASSAIN. AU 01.01.2025

n° 8) AUTRES CONTRATS (1.4) – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Signatures

Cailloux, le Maire	Sehili, la secrétaire
--------------------	-----------------------